



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE HAUTE-CORSE

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau de l'urbanisme et de l'environnement

Arrêté n°2006/194-2 du 13 juillet 2006

prescrivant la réalisation d'une étude par un tiers expert relativement à l'implantation des installations exploitées par la Société CORSE EXPANSIF sur le territoire de la commune de Morosaglia

LE PREFET DE HAUTE CORSE, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement,

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,

VU l'arrêté n° 92-336 du 12 mars 1992, instituant des servitudes d'utilité publique autour des installations exploitées par la société CORSE EXPANSIF sur le territoire de la commune de MOROSAGLIA,

VU l'arrêté n° 92-337 du 12 mars 1992, autorisant la société CORSE EXPANSIF à exploiter un dépôt d'explosifs sur le territoire de la commune de MOROSAGLIA,

VU l'arrêté n°99.1026 bis du 31 août 1999 autorisant la société CORSE EXPANSIF à exploiter une unité de fabrication d'explosifs industriels sur le territoire de la commune de MOROSAGLIA,

VU l'arrêté n°2005-47-1 du 16 février 2005, portant mise en demeure de la société Corse Expansifs de respecter les prescriptions des arrêtés n°92-337 du 12 mars 1992 et l'arrêté du 31 août 1999,

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs,

Vu le rapport de la Directrice régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement du 7 avril 2006,

Vu l'avis du comité départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 22 juin 2006,

APRES communication à l'exploitant du projet d'arrêté de prescriptions,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Corse,

